

Programme d'accès au réseau triphasé

Guide du participant

Version d'août 2022



Note au lecteur

Ce document est un complément pour le cadre normatif du programme. Ce dernier a toutefois une valeur juridique et prévaut sur l'information présentée ici.

TABLE DES MATIÈRES

1. AVANT-PROPOS.....	3
2. PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3
RÉFÉRENCES ET OUTILS.....	3
GUIDES ET FORMULAIRE	3
DÉLAIS D'EXÉCUTION DES PROJETS	4
AIDE FINANCIÈRE.....	4
COMBINAISON DES MONTANTS D'AIDE FINANCIÈRE.....	4
3. PROCESSUS D'APPLICATION	5
ÉTAPE 1 – VÉRIFICATIONS AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC.....	5
ÉTAPE 2 – TRANSMISSION D'UNE DEMANDE COMPLÈTE.....	5
ÉTAPE 3 – ANALYSE DE LA DEMANDE.....	5
ÉTAPE 4 – ANNONCE ET SIGNATURE DE L'ENTENTE	5
ÉTAPE 5 – PREMIER VERSEMENT.....	6
ÉTAPE 6 – DEUXIÈME VERSEMENT	6

1. Avant-propos

Le programme d'accès au réseau triphasé s'adresse aux entreprises des secteurs agricole et agroalimentaire sans accès à un réseau triphasé de distribution d'électricité. Il aide ces secteurs à moderniser leurs équipements, et à diminuer leur consommation d'énergies fossiles et leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Le programme favorise l'expansion de ces entreprises, attire de nouveaux projets agricoles et accroît leur compétitivité.

Pour être admissible, le participant doit satisfaire aux exigences du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), c'est-à-dire :

- > Préparer et fournir tous les documents exigés décrits dans ce guide;
- > Signer une entente dans laquelle figureront les conditions d'application du programme;
- > Respecter les délais prévus dans le projet.

Ce guide sert à préciser les modalités d'obtention de l'aide financière du programme et ne peut être considéré indépendamment du cadre normatif, lequel a préséance sur le présent document. Si le cadre normatif devait être modifié, ce guide pourrait l'être aussi ultérieurement. Le MERN ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la mauvaise interprétation des informations complémentaires contenues dans ce guide.

2. Principes administratifs

Références et outils

Les versions les plus récentes de la documentation, des fichiers et des gabarits types exigés pour participer au programme sont disponibles sur le [site Web de la transition énergétique du MERN](#). Il est de la responsabilité du participant d'utiliser la version la plus récente des documents. Le MERN pourrait refuser les demandes qui n'ont pas été remplies en utilisant la version actualisée des documents.

Guides et formulaire

Le contenu du cadre normatif a une valeur juridique. Son contenu prévaut en tout temps sur les dépliants et les autres renseignements publiés au sujet du programme.

Le formulaire de demande (format Excel) doit provenir du site Web, car il comporte des macros qui sont liées à l'outil de gestion de programme du MERN. Omettre de prendre la dernière version pourrait occasionner des retards dans le traitement de la demande. Les macros doivent être activées avant de remplir le formulaire Référez-vous au document *Consignes pour remplir le formulaire* disponible sur la page Web du programme au besoin.

Délais d'exécution des projets

À la suite de l'entrée en vigueur de l'entente, le délai accordé pour implanter le projet dépend des délais imposés par le distributeur d'électricité. Entre la fin des travaux et le dépôt du *Rapport de projet*, le délai permis est de 6 mois.

Aide financière

Le MERN accorde une aide financière maximale sous forme de subvention pour chaque demande acceptée. Le montant de l'aide accordée, dont les modalités sont consignées dans une entente signée par les deux parties, correspond au montant maximal pouvant être versé.

L'aide financière annoncée étant maximale, le montant d'aide à la suite de la signature de l'entente ne peut être augmenté, et ce, même si différents éléments pourraient le justifier (augmentation des coûts de mise en œuvre du projet, réductions de GES plus importantes que celles prévues, etc.).

Les dépenses jugées admissibles par le MERN doivent respecter les [lignes directrices en matière de taux horaires](#).

Un participant pourrait souhaiter verser des honoraires ou des taux plus élevés à ses fournisseurs ou à ses employés. Toutefois, il est bon de savoir que l'aide financière ne tient pas compte des coûts réels, mais des plafonds que le MERN propose dans ses lignes directrices.

Combinaison des montants d'aide financière

Il est important de préciser qu'un prêt n'est pas pris en compte dans le cumul de l'aide financière.

Certaines restrictions peuvent s'appliquer en raison de la provenance des fonds mis à la disposition du MERN. Ces fonds s'accompagnent d'ententes de gestion qui imposent certaines règles concernant le cumul de l'aide. Si un participant désire réunir de l'aide provenant de sources différentes, il sera avisé par le MERN si cela influe sur le montant d'aide qui pourrait lui être versé.

3. Processus d'application

Étape 1 – Vérifications auprès du distributeur d'électricité

Avant de soumettre une demande au MERN, le participant doit vérifier, auprès du distributeur d'électricité de sa municipalité ou d'Hydro-Québec (HQ) (hqdtriphase@hydroquebec.com), si son projet nécessite bien une extension ou un raccordement au réseau triphasé. Par courriel, HQ remettra au participant une estimation des coûts ainsi qu'un numéro d'ouverture de dossier. Ce numéro doit être inscrit dans le formulaire de demande soumis au MERN.

Étape 2 – Transmission d'une demande complète

Lorsque les documents sont prêts, il faut les transmettre, par courriel, au MERN à l'adresse suivante : triphase@mern.gouv.qc.ca. Il faut aussi inclure le courriel d'estimation des coûts d'Hydro-Québec.

Un chargé de programme est affecté au dossier dans les meilleurs délais possible, et son nom ainsi que ses coordonnées sont transmis au participant. Dès lors, il est possible de communiquer directement avec lui au sujet du dossier de demande.

Étape 3 – Analyse de la demande

Dès la réception d'une demande complète, le MERN en évalue le contenu. Le chargé de programme peut alors demander des précisions, refuser une demande qui ne respecte pas les objectifs du programme ou qui n'est pas admissible, baliser les dépenses admissibles, évaluer les dépenses prévues dans le projet et émettre un avis sur leur admissibilité.

En cas de non-admissibilité ou de refus, l'information sera communiquée au participant.

Étape 4 – Annonce et signature de l'entente

Une lettre annonçant le montant de l'aide financière maximale accordée est transmise au participant par courriel.

À la suite de l'annonce, une entente est transmise pour signature par le signataire autorisé. Le participant doit ensuite fournir au MERN une copie de l'entente lue, signée et numérisée en format PDF.

Une copie signée par le MERN lui sera ensuite retournée. Cette entente devient l'élément principal à respecter pour garantir le versement de l'aide financière.

Étape 5 – Premier versement

Le premier paiement, correspondant à 75 % de l'aide financière attribuée, est prévu après la signature de l'entente et versé lorsque le projet d'extension ou de raccordement au réseau triphasé a commencé.

Pour démontrer que le projet ira de l'avant, le participant doit fournir la pièce suivante :

- Le courriel envoyé à Hydro-Québec contenant l'entente signée de l'évaluation des travaux.

Le paiement, qui est conditionnel à l'acceptation du livrable, est habituellement versé dans les 45 jours ouvrables suivant l'analyse de conformité faite par le chargé de programme. Ainsi, tant que la conformité du livrable n'est pas établie, le paiement n'est pas émis. Un courriel est envoyé au participant pour l'aviser lorsque la conformité a été établie.

Étape 6 – Deuxième versement

Le deuxième, et dernier paiement, correspondant au montant résiduel de l'aide financière du projet, est versé à la suite du dépôt et de la validation des documents suivants :

- > Le *Rapport de projet* complété;
- > La copie du contrat liant le participant au distributeur d'électricité;
- > Une copie de l'ensemble des factures en lien direct avec le projet;
- > Des photos du projet.

Une fois que la validation des éléments précédents a été faite par le chargé de programme, il y a un recalcul du montant de l'aide financière résiduel à être versé, selon les coûts réels du projet. Le paiement sera effectué conformément aux délais et à la façon de faire précédemment énoncés.

Il se peut également que les coûts réels du projet aient été moindres que ceux prévus au dépôt de la demande. Un recalcul de l'aide financière sera effectué selon les dépenses réelles admissibles.

Un remboursement pourrait alors être exigible. Le participant en sera informé, par courriel, avec explications à l'appui.

Programme d'accès au réseau triphase

transitionenergetique.gouv.qc.ca

1 866 266-0008